




Région versus Subdivision



**ÉTATS GÉNÉRAUX
DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE
MÉDICALES**

Pôle des Formations et de Recherche en Santé
CAEN • 30/11 & 01/12

Animateurs

- Djilali Annane Doyen UFR Sciences de la Santé (Versailles)
- Virginie Ferré Doyen UFR Pharmacie (Nantes)
- Pierre Freger Doyen UFR Santé (Rouen)
- Christine Gardel DG ARS Normandie
- Raymond le Moign DG CHU Toulouse
- Emmanuel Touzé Doyen UFR Santé (Caen)

Contexte

- Création des régions en 2016
- Réforme du 3^e cycle en novembre 2017
 - Missions relevant de la subdivision
 - Missions relevant de la région
 - Disparition de la notion d'inter-région (mais certaines régions correspondent en fait à d'anciennes inter-régions)
 - Impact sur le DES de biologie (médecine/pharmacie)

Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016

Arrêté du 12 avril 2017

Questions

1. Quels sont les impacts potentiels de cette organisation sur la formation et la démographie médicale ?
2. Y aurait-il un intérêt à considérer l'échelle de la région au moment des choix après les ECNi ?

Répartition des missions

Mission	Subdivision	Région
Nb de postes à ouvrir (ORDPS)	+/-	+
Agréments (phases 1&2)	+	
Agréments (phase 3)		+
Evaluation des besoins	+	
Répartition	+	
Contrat de formation	+	
Sélection FST/Option	+	+
Organisation enseignement		+
Contrôle des connaissances		+
Délivrance DES	+	+

Question 1

- Quels sont les impacts potentiels de cette organisation sur la formation et la démographie médicale?
 - Cas des subdivisions ayant changé d'inter-région → nouvelle région

Question 2

- Y aurait-il un intérêt à considérer l'échelle de la région au moment des choix après les ECNi?
 - Avantages ?
 - Inconvénients ?

Avantages & Inconvénients

Avantages

- Meilleure application des textes de la réforme ?
- Plus grande offre de terrains de formation (diversité et réduction des inégalités d'accès), sans passer par le dispositif inter-CHU
- Optimisation des complémentarités en formation et en recherche
- Meilleure filiarisation en fonction des besoins du territoire
- Fidélisation au territoire (attractivité) ?
- ...

Inconvénients

- Aggravation des disparités territoriales (si taux d'inadéquation important)
- Accompagnement logistique important (logements, transports...) → perte d'attractivité?
→ importance du contrat de formation
- Moins de liens privilégiés avec équipe de l'UFR (suivi pédagogique et personnalisé)
→ Mais inscription à une seule UFR
- Difficulté pour la médecine générale
- ...

Conséquences

- Attractivité ?
- Soins de recours et politique des emplois hospitalo-universitaires
- Démographie médicale

Un ou plusieurs modèles ?

- Selon taille de la région
- Selon tailles relatives des subdivisions
- Selon la discipline



Quelle gouvernance ?

- Coordination des UFR ?

Commissions de Spécialité – Composition

LOCALE

(≥6 membres dont 2 étudiants)

- Coordonnateur local = président
 - ± adjoints (mêmes fonctions que président)
- 2 HU titulaires
 - Dont 1 d'une autre spécialité
 - Région ou subdivision limitrophe si besoin
- 2 étudiants
 - Dont ≥1 de la spécialité
 - Désignés par les organisations représentatives des étudiants de 3^{ème} cycle
 - Pour biologie médicale: 1 pharmacie
- 1 représentant de la spécialité nommé par le CROM (phase 3)
- Nommés par directeur UFR pour 5 ans (sauf étudiants pour 1 an)

REGIONALE

(≥8 membres dont 2 étudiants)

- Président
 - Elu par et parmi les coordonnateurs locaux (spécialité, FST)
- ≥2 HU titulaires
 - Dont ≥1 de la spécialité
- 1 autre HU
- 2 étudiants
 - Dont ≥1 de la spécialité
 - Désignés par les organisations représentatives des étudiants de 3^{ème} cycle
 - Pour biologie médicale: 1 pharmacie
- Nommés par directeurs UFR pour 5 ans (sauf étudiants pour 1 an)
- 1 ARS & 1 CDOM (médecins en exercice)

Missions du coordonnateur local

- Préparer le contrat de formation (article R632-26) (phase 1)
- Accompagner étudiant
- Vérifier le respect de la maquette de formation
- Transmettre au DG ARS et DG CHU les avis et propositions relatifs aux situations individuelles des étudiants (≤ 1 mois après la commission)
- Donner un avis écrit sur les dossiers de demande d'agrément des lieux de stages et praticiens-maîtres de stage des universités

Missions du coordonnateur régional et de la commission régionale

- Préside et représente la commission régionale de la spécialité
- Coordonne les travaux de la commission régionale
- Fait le lien avec les directeurs d'UFR et le DG ARS
- Transmet au DG ARS les avis et propositions relatifs aux situations individuelles des étudiants (≤ 1 mois après la commission)

- Propose les modalités d'organisation des enseignements et de contrôle des connaissances en vue du diplôme de DES
- Propose la délivrance du DES
- Instruction et audition candidats à accès au 3^{ème} cycle pour médecins en exercice

Commissions de Spécialité – Missions

LOCALE

(?)

- Assure **coordination des enseignements et contrôle des connaissances** avec collège des directeurs d'UFR
- Elabore **propositions relatives à organisation des enseignements et à l'évaluation** de la formation et transmettre à la CR
- Etablit **contrat de formation** avec étudiant et directeur UFR le cas échéant
- Assure respect de la formation en s'appuyant sur le contrat de formation
- Etablit et transmet au directeur UFR **liste des étudiants autorisés à suivre une option ou une FST**
- Propose au directeur UFR **validation de chaque phase de formation**
- Donne un avis au directeur UFR sur possibilités de **réorientation d'un étudiant**

REGIONALE

(≥2 réunions/an)

- Propose au(x) directeur(s) UFR **nomination des membres commission locale** (hormis étudiants)
- Donne **avis au(x) directeur(s) UFR sur déroulement des études**
- Propose **modalités d'organisation des enseignements et de contrôle des connaissances**. Recueille propositions des commissions locales et les transmet pour avis au collège des directeurs d'UFR (soumis au conseil des UFR concernés puis président des Universités)
- Propose **délivrance du DES**
- Se prononce sur la situation d'un étudiant
- Instruit dossiers de candidature et auditionne les **médecins en exercice, pour accès au 3ème cycle**
- Etablit et transmet au ministère liste **candidats proposés par spécialité, option ou FST**
- Toute décision individuelle défavorable est motivée par écrit

Outils de suivi de l'étudiant

- **Contrat de Formation** = outil d'évaluation progressive
 - Conclu à l'issue de la phase socle (étudiant, directeur UFR, coordonnateur)
 - Préparé par coordonnateur local
 - Signé par l'étudiant et transmis au directeur UFR
 - Mentionne: parcours, objectifs pédagogiques, options/FST souhaitées, sujet de thèse, compétences à acquérir et à développer, activités confiées.
 - Fait l'objet d'une actualisation régulière
- **Portfolio**
 - Annexé au contrat de formation
 - Carnet de stage avec fiches d'évaluation

Inscription en Option et FST

- **Maquettes**
 - précisent les options que l'étudiant peut suivre
- **Etudiant**
 - confirme ses vœux d'options ou de FST **au coordonnateur local** (≤ 2 mois après le début du semestre précédent le semestre où il pourra suivre cette formation)
 - transmet **dossier** à **commission locale de coordination** (lettre de motivation + projet professionnel)
- **Commission locale de coordination**
 - instruit dossiers et auditionne candidats présélectionnés
 - établit **une liste de classement** par option et FST des candidats et informe directeur UFR
- **Directeur UFR**
 - **inscrit étudiant** dans option ou FST dans limite nombre de places fixées (art. R632-21 et R632-22 du code de l'éducation)
- Toute décision défavorable est motivée par écrit.

Droit au remord

- Possibilité de **changer de spécialité au plus tard durant le 2^{ème} semestre en cours d'accomplissement de la phase 2.**
- **Règle**
 - rang de classement au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes ECN
 - ou dans spécialité pour laquelle tous les postes aux mêmes ECN n'ont pas été pourvus
- **Procédure**
 - courrier au directeur UFR au cours des 2 premiers mois du semestre de formation
 - Directeur UFR :
 - vérifie auprès DG de l'ARS (après avis coordonnateur local spécialité demandée) que les capacités de formation en stage sont suffisantes
 - informe étudiant, DG ARS, coordonnateur local décision
- **Reprise des stages déjà effectués**
 - conformément à maquette et selon **modalités fixées par le conseil d'UFR** sur proposition du coordonnateur local de la nouvelle spécialité

Commissions de subdivision

- **Commission d'évaluation des besoins de formation**

- vérifie adéquation entre nombre et nature des lieux de stage et bon déroulement maquettes des étudiants
- donne avis au DG ARS sur nombre minimum de postes à ouvrir par semestre et par phase
 - = **107%** du nombre d'étudiants
 - n+2 si nombre d'internes inscrits dans spécialité <15
 - n+30 si nombre d'internes inscrits dans spécialité MG \geq 430
- dérogation possible par ministre

- **Commission de subdivision**

- Formation en vue de l'agrément
- Formation en vue de la répartition

Commission de subdivision

- Formation en vue de l'agrément
 - donne avis au DG ARS sur agrément lieux de stage et praticiens-MSU
 - réalise synthèse grilles évaluation (qualité pédagogique des stages)
- Formation en vue de la répartition
 - statue sur répartition des postes offerts au choix semestriel de chaque spécialité et par phase, au sein des lieux de stage et praticiens-MSU agréés

Composition Commission Evaluation Besoins

VOIX DELIBERATIVE

(54 membres)

- Directeur UFR
- DG ARS
- Coordonnateurs locaux
- PCME CHU
- (1 praticien des armées)
- 5 représentants étudiants (3 dans 3 spécialités de discipline médicale dont 1 MG, 2 dans 2 spécialités chirurgicales)
- Directeur régional du travail et de l'emploi pour DES de médecine du travail

VOIX CONSULTATIVE

(6 membres)

- DG CHU
- 1 directeur CH proposé par organisation représentative des établissements de la Région
- 1 représentant désigné par CROM

pour biologie médicale :

- doyen de pharmacie en co-présidence avec le doyen de médecine
- (1 praticien des armées)
- 2 étudiants (1 médecine, 1 pharmacie)

Commission de subdivision (Agrément)

VOIX DELIBERATIVE

(14 membres)

- Directeur UFR, président
- DG CHU
- (praticien des armées)
- 5 enseignants titulaires ou associés proposés par Directeur UFR
 - 3 enseignants de 3 spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont 1 MG
 - 2 enseignants de 2 spécialités distinctes de la discipline chirurgicale
- 5 étudiants (même répartition)

VOIX CONSULTATIVE

(5 membres)

- 1 directeur CH
- PCME CHU
- 1 PCME CH
- 1 représentant de l'URML
- 1 représentant du CROM

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité.

Un représentant des établissements privés est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage relevant de ces catégories d'établissement.

Commission de subdivision (Répartition)

VOIX DELIBERATIVE

(24 membres)

- DG ARS, président
- Directeur UFR
- DG : CHU, CH (1), CH psy (1), ES privé non lucratif (1), ES privé lucratif (1)
- PCME: CHU, CH (1), CH psy (1), ES privé non lucratif (1), ES privé lucratif (1)
- 1 représentant de l'URML
- 5 enseignants titulaires ou associés proposés par Directeur UFR
 - 3 enseignants de 3 spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont 1 MG
 - 2 enseignants de 2 spécialités distinctes de la discipline chirurgicale
- 5 étudiants (même répartition)
- Directeur régional du travail et de l'emploi pour DES de médecine du travail (1 praticien des armées)

VOIX CONSULTATIVE

- 1 directeur HAD
- 1 représentant du CROM
- Peuvent assister:
 - Coordonnateurs régionaux
 - Coordonnateur local avec 1 étudiant pour examen de la répartition de la spécialité concernée

pour biologie médicale :

- doyen de pharmacie en co-présidence avec le doyen de médecine
- (1 praticien des armées)
- 2 étudiants (1 médecine, 1 pharmacie)

Agrément

- **Agrément principal** au titre de la spécialité dans laquelle le responsable médical du lieu de stage ou le praticien-MSU est qualifié → dossier à déposer.
- **Agrément complémentaire** au titre d'une ou d'autres spécialités pour lesquelles le lieu de stage ou le praticien est reconnu formateur
 - reconnaissance prononcée par la commission d'agrément lorsqu'elle examine la demande d'agrément principal
 - agrément possible au titre d'une ou plusieurs phases pour une ou plusieurs spécialités
- Agrément possible au titre d'une ou plusieurs phases pour une ou plusieurs spécialités

Choix de stages

- Organisé par DG ARS
- Phase socle et approfondissement → au niveau de la subdivision
- Phase de consolidation → **au niveau de la région**
- Postes non pourvus en **phase socle** peuvent être proposés au choix des étudiants inscrits dans autres phases (si agrément)
- **Postes dans une autre subdivision de la région peuvent être proposés au choix**